

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09. 94.B

**Fourniture et
maintenance de
systèmes
d'impression :
constitution d'un
groupement de
commandes**

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09. 94.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de renouveler le marché de fourniture et maintenance de systèmes d'impression, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le CCAS et la ville d'Angoulême souhaitent passer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer l'accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 septembre 2016 | <u>Affiché le :</u> 14 septembre 2016 |



**Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85
Mail : marche-public@grandangouleme.fr**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSION
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, autorisé par délibération n°94 B du bureau communautaire du 8 septembre 2016, Ci-après désignée par « le GrandAngoulême » ;
- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, autorisé par délibération n°[...] du conseil municipal en date du [...], Ci-après désignée par « la Ville d'Angoulême » ;
- **Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême**, représenté par son Président, autorisé par délibération n°[...] du conseil d'administration en date du [...], Ci-après désigné par « le CCAS »

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMANDE

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un accord-cadre de fourniture et maintenance de systèmes d'impression.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES

Parmi les membres du groupement de commandes, le GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- De convoquer la Commission d'appel d'offres et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;

- De signer et de notifier l'accord-cadre ;

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre ;

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

LES SIGNATAIRES

**Le
Pour le Grand Angoulême,
Le Président,**

**Le
Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire**

**Le
Pour le CCAS d'Angoulême,
Le Président,**

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

| Missions | Membres (dont le coordonnateur en tant que membre) | Coordonnateur |
|---|---|------------------------|
| Evaluation précise des besoins | Oui | Centralise les besoins |
| Rédaction du dossier de consultation des entreprises | Participation à l'élaboration du cahier des charges | Oui |
| Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer | Oui (chacun selon ses propres règles) | Non |
| Publicité | Non | Oui |
| Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts) | Non | Oui |
| Analyse des candidatures et offres | Oui (désignation d'un interlocuteur technique) | Oui |
| Gestion de la commission d'appel d'offres | Non | Oui |
| Lettres aux candidats non retenus | Non | Oui |
| Signature de l'accord-cadre | Non | Oui |
| Transmission au contrôle de légalité | Non | Oui |
| Notification | Non | Oui |
| Recensement des marchés | Oui | Non |
| Avis d'attribution | Non | Oui |
| Gestion des contentieux liés à la passation | Oui (participation) | Oui |
| Exécution de l'accord-cadre | Oui | Non |
| Reconductions éventuelles | Oui | Non |